

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-196

présenté par  
M. Suguenot

-----

**ARTICLE 60****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

I. – À l'alinéa 3, substituer aux taux :

« 25 % »

le taux :

« 60 % »

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 110 % »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de maintenir en partie les exonérations de charges pour les saisonniers agricoles.

Actuellement, elles connaissent une dégressivité entre 2,5 et 3 SMIC, et le gouvernement propose de les réduire de manière tellement importante que cela reviendrait quasiment à une suppression (dégressivité entre 1,25 et 1,5 SMIC).

Il en résulterait constitue une perte de compétitivité de notre agriculture. C'est pourquoi cet amendement propose d'exonérer totalement de charges les exploitants agricoles faisant appel à des ouvriers saisonniers dont le salaire est inférieur à 1,5 SMIC. Cette exonération sera dégressive entre 1,6 et 2,1 SMIC, contre 2,5 et 3 SMIC actuellement.